

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département du Tarn

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

GAILLAC-GRAULHET

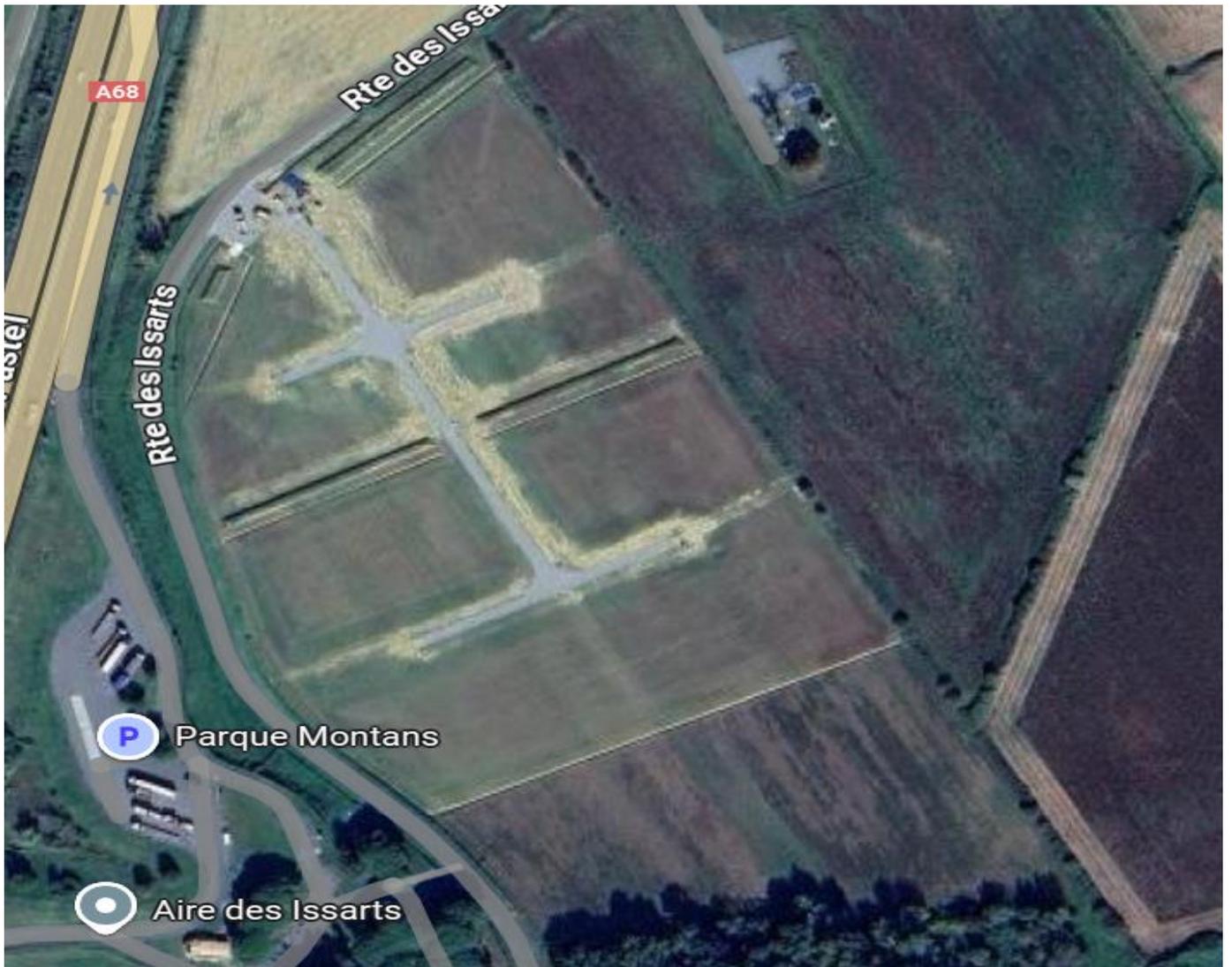
Du lundi 24 mars 2025(9h00) au mercredi 23avril 2025 (12h00)

1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de MONTANS dans le cadre de la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Rapport d'enquête

du Commissaire Enquêteur Patrick ROUX





| | | |
|-------|--|----|
| 1 | PRESENTATION DU PROJET..... | 5 |
| 1.1 | Objet de l'enquête publique | 5 |
| 1.2 | Identification de l'autorité organisatrice | 5 |
| 1.3 | Cadre juridique | 5 |
| 1.4 | Contexte communal..... | 6 |
| 1.4.1 | Situation Stratégique | 6 |
| 1.4.2 | Dynamique Démographique | 6 |
| 1.5 | Présentation du projet | 6 |
| 2 | L'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 7 |
| 2.1 | Préparation et organisation de l'enquête | 7 |
| 2.1.1 | Désignation du commissaire enquêteur | 7 |
| 2.1.2 | Arrêté portant ouverture de l'enquête publique | 7 |
| 2.1.3 | Préparation enquête publique..... | 7 |
| 2.1.4 | Composition du dossier d'enquête | 8 |
| 2.1.5 | Avis des Personnes Publiques..... | 8 |
| | Avis de la CDPENAF sur le projet STECAL AGP | 8 |
| | Avis Communauté de communes Gaillac-Graulhet | 9 |
| | Résumé de la décision N°60_2024DB – Révision allégée n°1 du PLU de Montans | 9 |
| | Avis DDT sur la dérogation au principe de l'urbanisation limitée..... | 9 |
| | Décision : le préfet accorde la dérogation, permettant la création du STECAL pour l'aire d'accueil. | 10 |
| | Avis MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)..... | 10 |
| | Avis conforme de la MRAe Occitanie sur la révision allégée n°1 du PLU de Montans | 10 |
| 2.1.6 | Notice environnementale | 11 |
| 2.1.7 | Réponse Conseil Départemental suite à question du commissaire-enquêteur..... | 12 |
| 2.1.8 | Examen conjoint (réunion du 25 février 2025) | 13 |
| | Objet de la réunion..... | 13 |
| 2.1.9 | Bilan de la concertation en amont de l'enquête publique | 13 |
| | 1. Contexte de la procédure..... | 13 |
| | 2. Modalités de concertation..... | 14 |

| | |
|---|----|
| 3. Déroulement et participation..... | 14 |
| 4 Bilan de la concertation | 14 |
| 2.2 Déroulement de l'enquête publique..... | 14 |
| 2.3 Publicité et information du public et affichage règlementaire | 15 |
| 3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC et QUESTIONS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 17 |
| Conclusion : Le document met en lumière de nombreuses zones d'ombre sur la transparence, la gestion budgétaire et la planification du projet. Il questionne la légitimité de l'enquête publique si le projet est déjà lancé, tout en soulevant des inquiétudes sur l'adéquation du site, la logistique d'accès, les coûts engagés, et les garanties d'utilisation à long terme..... | 18 |
| Conclusion : Air Pastel s'oppose fermement au projet dans sa forme actuelle, dénonçant un manque de transparence, une planification défailante, et des risques écologiques mal évalués. L'association demande un éclaircissement global avant toute poursuite du projet. | 18 |
| 4 ANNEXES | 28 |

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°26_2025A Mr le Vice-président de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant lancement pour la révision allégée du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montans.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montans vise à établir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole, afin d'aménager une aire d'accueil destinée aux grands passages des gens du voyage.

1.2 IDENTIFICATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montans et l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

1.3 CADRE JURIDIQUE

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montans, visant à instaurer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole pour l'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage, s'inscrit dans un cadre juridique strict. Cette procédure est régie par le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-34, L153-19, L153-21 et L153-22, qui encadrent les modifications simplifiées du PLU. Par ailleurs, elle doit respecter les dispositions du Code de l'environnement, en particulier les articles L123-2, L123-4, L123-5, L123-9, L123-10 et L123-12, imposant une évaluation environnementale et une concertation publique. D'autres articles comme L.122-1, L.122-7 et L.181-8 précisent les exigences en matière de compatibilité avec les documents d'urbanisme supérieurs et les principes de développement durable. Enfin, les articles R123-8 à R123-19 du Code de l'environnement définissent les procédures d'enquête publique et d'approbation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

1.4 CONTEXTE COMMUNAL

1.4.1 Situation Stratégique

Montans, située à l'ouest du Tarn, entre Albi (25 km) et Toulouse (50 km), appartient à la communauté Gaillac-Graulhet (56 communes, 72 000 habitants). Son positionnement le long de l'A68 renforce son intégration aux pôles urbains voisins. Classée comme commune multipolarisée (INSEE), elle bénéficie d'une double influence, d'Albi et de Toulouse.

1.4.2 Dynamique Démographique

La commune connaît une croissance continue depuis les années 1970, portée par un solde migratoire positif. Entre 1999 et 2021, sa population est passée de 1 061 à 1 544 habitants (+500). L'intercommunalité a gagné 18 000 habitants sur la même période. Montans confirme ainsi son attractivité résidentielle.

1.5 PRESENTATION DU PROJET

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montans vise à créer une aire de grand passage sur une parcelle de 5 hectares en zone agricole, destinée à l'accueil temporaire des gens du voyage. Cette démarche accompagne l'action du Syndicat Mixte Grand Passage Tarn-Nord, créé en mai 2023 par trois intercommunalités (Gaillac, Albigeois et Carmaux-Ségala).

L'objectif principal est de pérenniser un site d'accueil afin de mettre fin au système de rotation triennal entre les EPCI, qui entraînait des coûts élevés et des difficultés de gestion. Après une analyse foncière, le site des Issarts a été retenu pour sa proximité avec un grand axe routier (A68), son accessibilité aux réseaux, son éloignement des zones résidentielles et sa topographie adaptée. Toutefois, une bande de 100 mètres inconstructible est à respecter en raison de la proximité de l'autoroute.

Description du projet :

L'aire accueillera des groupes de 50 à 200 caravanes pour des séjours de moins de deux semaines, principalement entre mai et septembre. Les travaux incluront :

1. Terrassement et aménagement des voies d'accès.
2. Installation des réseaux d'eau et d'électricité.
3. Végétalisation et clôtures pour limiter l'impact visuel.
4. Construction de sanitaires.

Des merlons de terre et des haies seront intégrés pour une meilleure insertion paysagère.

Impact et intégration paysagère

L'aire sera implantée en continuité d'une aire de repos existante, minimisant ainsi la fragmentation de l'espace agricole.

Évolution du PLU

La parcelle étant actuellement en zone agricole (A), une nouvelle zone "AGP" (Agricole Grand Passage) sera créée pour permettre l'implantation sans modifier les règles applicables aux autres terrains agricoles.

Ce projet vise donc à répondre aux obligations légales d'accueil des grands passages.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les travaux de terrassement, d'aménagement des voies d'accès, d'installation des réseaux d'eau et d'électricité, ainsi que ceux de végétalisation et de mise en place des clôtures ont déjà été réalisés. Cela pose questions sur la finalité de l'enquête publique qui je le rappelle est une aide à la décision du porteur de projet.

2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 15/01/2025 portant le numéro E25000003/31 (cf annexes), le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné ME BRIAND Mathilde en qualité de commissaire enquêteur et Mr ROUX Patrick en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Vu le statut professionnel de Me BRIAND, chargée de mission en fonction territoriale, un conflit d'intérêt pourrait se présenter. Par conséquent, Mr Patrick ROUX commissaire enquêteur suppléant sera chargé de mener l'enquête.

2.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

La présente enquête publique a été prescrite par arrêté n°26_2025A par la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet signé le 04/03/2025 par Mr le Vice-président Jean-François BAULES.

2.1.3 Préparation enquête publique

21 février 2025 :

- Réunion à la communauté de communes Gaillac-Graulhet avec Me HABER pour une prise de contact et fixation des dates de l'enquête de publique.
- Visite personnelle du site

03 mars 2025 :

- Réunion à la mairie de Montans, ensuite visite du site avec Mr CROUZET maire de Montans.

2.1.4 Composition du dossier d'enquête

0 Partie administrative

- 0.1 Délibérations
- 0.2 Avis PPA et MRAe
- 0.3 Note présentation de l'enquête

➤ . Note de présentation

- 1.1 Note de présentation
- 1.2 Notice environnementale

Règlement écrit (extrait)

. Document graphique (extrait)

Compte-rendu Examen conjoint du 25 février 2025

La réalisation du dossier d'enquête a été réalisé par le cabinet d'études et aménagements urbains « PAYSAGES » 7 rue Lavoisier 31700 BLAGNAC

2.1.5 Avis des Personnes Publiques

Avis de la CDPENAF sur le projet STECAL AGP

La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) du Tarn émet un avis favorable à la création d'un secteur STECAL AGP de près de 5 ha, destiné à accueillir plus de 50 caravanes durant l'été.

Ce projet, conforme au schéma départemental 2022, répond à une obligation réglementaire et limite l'impact sur les terres agricoles en jouxtant l'aire de repos de l'A68.

L'aménagement est réversible (pistes non imperméabilisées), et le choix du site a été concerté pour concilier accessibilité, qualité de vie, et respect du voisinage.

Deux remarques accompagnent cet avis :

1. La voirie communale étroite nécessite des améliorations ou une solution alternative.
2. Les aménagements d'accès doivent être financés par l'ensemble des collectivités du syndicat mixte concerné.

Commentaire commissaire enquêteur : La CDPENAF du Tarn apporte un avis favorable au projet de création d'un secteur STECAL AGP d'environ 5 hectares, dédié à l'accueil estival de grands passages de gens du voyage.

Cependant, la CDPENAF émet deux réserves importantes :

1. La voirie communale actuelle est inadaptée à un trafic important de véhicules tractés ; des améliorations ou une solution d'accès alternative doivent être envisagées pour garantir la sécurité et la fluidité de la circulation.
2. Le financement des aménagements d'accès ne saurait reposer sur une seule collectivité ; il doit être partagé entre les membres du syndicat mixte porteur du projet, en cohérence avec le principe de mutualisation des charges.

Cet avis favorable assorti de remarques conditionnelles appelle donc à une prise en compte effective des contraintes d'accessibilité et à une mobilisation collective des partenaires pour garantir la faisabilité et la durabilité de l'opération.

Avis Communauté de communes Gaillac-Graulhet

Résumé de la décision N°60_2024DB – Révision allégée n°1 du PLU de Montans

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération a émis un avis favorable à la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du PLU de Montans, visant à créer un secteur STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) de 5 ha en zone agricole, destiné à une aire de grands passages des gens du voyage.

- Contexte et objectifs
 - Le territoire n'est pas couvert par un SCoT, ce qui limite l'urbanisation des zones agricoles. Une dérogation est donc requise.
 - L'aire projetée, attenante à l'A68, permettra d'accueillir de 50 à 250 caravanes durant environ deux semaines entre mai et septembre.
- Études et avis
 - La CDPENAF a donné un avis favorable.
 - La parcelle est classée en zone agricole, anciennement cultivée en blé tendre.
 - Aucun impact écologique majeur : présence de quelques espèces aviaires, pas de zone de biodiversité ou de corridor écologique identifié.
 - L'impact agricole est réversible.
 - L'impact sur les services (emploi, habitat, commerces) est nul.
- Accessibilité
 - L'accès se fait par une voie communale étroite, posant des problèmes de circulation. Une amélioration ou alternative est recommandée afin de permettre la circulation et l'intervention des secours.

Commentaire Commissaire enquêteur : Confirme l'avis favorable de la CDPENAF, tout en soulignant que l'accès pose un problème et nécessite la mise en place de solutions appropriées

Avis DDT sur la dérogation au principe de l'urbanisation limitée

Décision préfectorale de dérogation à l'urbanisation limitée (STECAL Montans)

Le 8 juillet 2024, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé une révision allégée du PLU de Montans afin de créer un secteur STECAL pour l'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage, conformément au schéma départemental d'accueil (SAHGV).

Le projet, porté par le Syndicat Mixte « Grands Passages - Tarn Nord », concerne une parcelle agricole de 5 ha (ZB111, issue de ZB069), route des Issarts.

En l'absence de SCoT opposable, l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme interdit en principe l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles. Cependant, une dérogation peut être accordée selon l'article L.142-5, sur demande.

Après analyse par les services de l'État, les critères suivants ont été jugés favorables :

- Consommation d'espace : usage provisoire et réversible ⇒ impact limité
- Environnement (CDPENAF, trame verte et bleue) : avis favorable ⇒ impact limité
- Déplacements : flux occasionnels de 50 à 200 caravanes ⇒ impact limité
- Répartition des fonctions urbaines : aucun impact notable

Les avis favorables du porteur de SCoT (12/12/2024) et de la CDPENAF (21/01/2025) ont été pris en compte.

Décision : le préfet accorde la dérogation, **permettant la création du STECAL pour l'aire d'accueil.**

Avis MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

Avis conforme de la MRAe Occitanie sur la révision allégée n°1 du PLU de Montans

Cadre juridique et administratif

Autorité compétente : Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement.

- Références légales : Directive européenne 2001/42/CE, Code de l'urbanisme, décret du 20 août 2022, arrêtés ministériels de nomination des membres de la MRAe, règlement intérieur de la MRAe Occitanie.
- Demande examinée :
 - Dossier n° 2024-014154
 - Révision allégée n°1 du PLU de Montans (81)
 - Portée par : Gaillac-Graulhet Agglomération
 - Date de réception : 3 décembre 2024
 -

Analyse et décision

- Conclusion : Au vu des éléments transmis et des enjeux environnementaux connus, le projet ne présente pas d'impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine au sens de la directive européenne.
- Conséquence : Aucune évaluation environnementale n'est requise pour cette révision du PLU.

2.1.6 Notice environnementale

Contexte environnemental :

- La commune est traversée par plusieurs cours d'eau et dispose d'un réseau hydrographique de 60 km.
- Présence de zones humides importantes (32,5 ha) qui jouent un rôle clé pour la biodiversité et la gestion des eaux.
- La zone du projet n'est pas située dans un périmètre Natura 2000, mais à proximité de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Diagnostic écologique :

- Une haie fragmentaire et un fossé en érosion ont été identifiés à proximité du site.
- Présence de certaines espèces d'oiseaux (Alouette des champs, Canard colvert), mais faible impact écologique identifié.

Recommandations :

- Renforcement de la haie à l'est avec des essences locales.
- Stabilisation du fossé en utilisant des techniques de génie écologique.
- Une étude complémentaire pourrait être nécessaire pour confirmer la présence éventuelle d'une zone humide au nord-ouest du site.

Commentaire commissaire enquêteur

Le terrain ayant subi d'importants remaniements, ses propriétés naturelles ont pu être altérées, ce qui est susceptible d'avoir influencé les résultats. Il est regrettable, et difficilement compréhensible, que ces travaux aient été réalisés avant la conduite de l'analyse environnementale. (Voir photo travaux ci-dessous)



L aire de grand passage est située à Montans en bordure de l'A 68. / DDM

2.1.7 Réponse Conseil Départemental suite à question du commissaire-enquêteur

Question : Je souhaiterai savoir la position du Conseil Départemental concernant l'accès à cette aire des gens du voyage route des Issarts commune de Montans. A savoir que cette aire sera pourvue de 200 places minima. A ce jour 2 voitures ne peuvent se croiser sur la route des Issarts ?

Réponse de Mr RAMOND Christophe Président du conseil Départemental (Affaire suivie par la Direction des Routes)

« Par courriel en date du 24 mars 2025, vous m'informez agir en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la 1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans.

Sollicité par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, le Département a confirmé que le projet de création d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage nécessite un aménagement du carrefour entre la route départementale n°968 et de la Route des Issarts, commune de Brens.

Il convient en effet de modifier la géométrie de la voie communale au droit de ce carrefour afin d'améliorer les distances de visibilité et les conditions de circulation des véhicules en remorquage, relativement longs et lents, utilisés par les gens du voyage. Cet aménagement répond à un enjeu de sécurité pour les usagers de la voie communale comme ceux de la route départementale n°968.

Au-delà de ce carrefour, le Département n'est pas compétent pour émettre un avis sur la capacité de la voie communale à recevoir le trafic généré par l'aire d'accueil des gens du voyage. Mais de toute évidence, sa largeur et sa structure de chaussée doivent être adaptées à ce nouveau trafic. » (voir annexe jointe)

Commentaire commissaire enquêteur : Dont acte L'ensemble des avis remarque la problématique d'accès et de sécurité des voies tant départementales que communales menant à l'aire des grands Passages.

2.1.8 Examen conjoint (réunion du 25 février 2025)

Objet de la réunion

La réunion portait sur l'examen conjoint obligatoire dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Montans, afin de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) en zone agricole pour une aire d'accueil des grands passages.

Contexte et éléments présentés

La réunion a permis de présenter :

- Le contexte supra-communal (implication du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord),
- Le choix du site (parcelle ZB 111),
- La description du projet (aire d'accueil conforme aux normes pour 50 à 200 caravanes),
- Les évolutions du PLU et l'impact du projet sur :
 - l'agriculture,
 - la consommation d'espace (non comptabilisée selon le Préfet),
 - l'environnement,
 - les déplacements et les services.

Interventions des participants

- Gilles Crouzet (Maire de Montans) :
 - L'accès actuel est insuffisant pour accueillir les grands passages.
 - Demande que le Syndicat Mixte prenne en charge les travaux de voirie nécessaires.
 - L'intercommunalité valide que ni la commune ni la CA Gaillac-Graulhet n'interviendront financièrement sur l'accès et la voirie.
- Valentine Aubert (Syndicat Mixte) :
 - Une réflexion est engagée avec le Département sur la sécurisation de l'accès.
- Laurène Giuliani (DDT 81) :
 - Pose une question sur les plantations de haies. Réponse : elles ont déjà été réalisées, donc pas nécessaire de les intégrer au PLU.
- Sébastien Dieuze (Département du Tarn) :
 - Confirme que le carrefour entre RD 968 et la voie communale doit être aménagé.
 - Des travaux de gaz prévus fin 2025/début 2026 s'adapteront à ceux liés au projet.

Commentaire commissaire enquêteur : Il ressort que la problématique de l'accès est bien présente

2.1.9 Bilan de la concertation en amont de l'enquête publique

1. Contexte de la procédure

Par délibération du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la 1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montans.

Cette révision a pour objet la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil pour les grands passages des gens du voyage, sans modifier l'économie générale du PLU.

2. Modalités de concertation

Conformément à la délibération et aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation a été menée via :

- La mise à disposition d'un registre papier en mairie de Montans, accessible aux heures d'ouverture habituelles.
- La mise en ligne d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

3. Déroulement et participation

- Registre papier : Aucune observation n'a été enregistrée durant toute la période de mise à disposition.
- Registre dématérialisé : Une requête a été reçue de l'Association Air Pastel, abordant deux points :
 - Transfert d'équipements vers un syndicat mixte : Ce sujet est sans lien direct avec la révision allégée du PLU.
 - Classement STECAL de certaines parcelles (ZB008 et ZB009) : Il a été confirmé que seules les parcelles nécessaires à l'aire d'accueil (parcelle ZB111) sont concernées par la révision ; aucun classement STECAL n'est prévu pour les parcelles ZB008 et ZB009.

4 Bilan de la concertation

La concertation a permis d'assurer l'information et la participation du public, même si la mobilisation est restée faible.

Les modalités prévues par la délibération du 8 juillet 2024 ont été respectées.

La procédure de concertation s'est donc déroulée de manière conforme et satisfaisante.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de MONTANS. C'est également le lieu où le commissaire enquêteur a reçu le public. La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours consécutifs du 24/03/2025 à 9H00 au 23/04/2025 12H00.

Le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Montans aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur un poste informatique.

Il était également consultable sur le site internet de la communauté de communes Gaillac-Graulhet

Le public a pu émettre ses contributions sur le registre papier à la mairie de MONTANS et sur le registre numérique accessible sur le site internet de la communauté de communes Gaillac-Graulhet.

En adressant un courrier au Commissaire Enquêteur à la mairie de MONTANS ou en les transmettant par courrier électronique (voir adresse sur Avis).

Lieux et date des permanences

- Lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00

2.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC ET AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Publicité et information du public

Vendredi 7 mars 2025 sur LA DÉPÊCHE et le TARN LIBRE

Avis au public

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°26 2025A en date du 04 mars 2025, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans. Elle aura lieu sur la commune de Montans pour une durée de 31 jours consécutifs.

du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00.

M. Patrick ROUX commissaire enquêteur suppléant désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

Le dossier de la révision allégée n°1 du PLU sera consultable en mairie de Montans aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (onglet Mon Agglo>Aménagement du territoire>Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet>Enquête publique/En cours ou à venir).

Les observations et remarques du public pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Montans,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Montans, à l'adresse suivante : Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS,
- en les transmettant par courrier électronique à enquetepublique.ra1montans@gaillac-graulhet.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Montans :

- **lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 17h00,**
- **mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur et le registre numérique inaccessible.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Montans et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que son site internet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération à l'adresse : Técou BP 80133, 81604 GAILLAC Cedex

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°26 2025A en date du 04 mars 2025, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en charge de l'urbanisme réglementaire a prescrit l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans. Elle aura lieu sur la commune de Montans pour une durée de 31 jours consécutifs du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00.

M. Patrick ROUX commissaire enquêteur suppléant désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

Le dossier de la révision allégée n°1 du PLU sera consultable en mairie de Montans aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Onklet Mon Agglo>Aménagement du territoire>Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet>Enquête publique/En cours ou à venir).

Les observations et remarques du public pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Montans,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Montans, à l'adresse suivante : Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS,

- en les transmettant par courrier électronique à enquetepublique.ra1montans@gaillac-graulhet.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Montans :

- **lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 17h00,**
- **mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur et le registre numérique inaccessible.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Montans et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que son site internet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération à l'adresse : Técou BP 80133, 81604 GAILLAC Cedex

RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°26_2025A en date du 04 mars 2025, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans. Elle aura lieu sur la commune de Montans pour une durée de 31 jours consécutifs

du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00.

M. Patrick ROUX commissaire enquêteur suppléant désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

Le dossier de la révision allégée n°1 du PLU sera consultable en mairie de Montans aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (Onglet Mon Agglo>Aménagement du territoire>Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet>Enquête publique//En cours ou à venir).

Les observations et remarques du public pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Montans,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Montans, à l'adresse suivante : Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS,

- en les transmettant par courrier électronique à enquetepublique.ra1montans@gaillac-graulhet.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Montans :

- **lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 17h00,**
- **mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur et le registre numérique inaccessible.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Montans et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que son site internet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération à l'adresse : Técou BP 80133, 81604 GAILLAC Cedex

et le TARN LIBRE

Avis au public

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°26_2025A en date du 04 mars 2025, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en charge de l'urbanisme réglementaire a prescrit l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans. Elle aura lieu sur la commune de Montans pour une durée de 31 jours consécutifs du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00.

M. Patrick ROUX commissaire enquêteur suppléant désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

Le dossier de la révision allégée n°1 du PLU sera consultable en mairie de Montans aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (Onglet Mon Agglo>Aménagement du territoire>Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet>Enquête publique//En cours ou à venir).

Les observations et remarques du public pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Montans,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,

- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Montans, à l'adresse suivante : Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS,

- en les transmettant par courrier électronique à enquetepublique.ra1montans@gaillac-graulhet.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Montans :

- **lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00,**

- **vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 17h00,**

- **mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur et le registre numérique inaccessible.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Montans et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que son site internet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération à l'adresse : Técou BP 80133. 81604 GAILLAC Cedex

Affichage réglementaire (affiche jaune format A2)

A la mairie de MONTANS, sur le site internet de la mairie et également apposé à l'entrée de la parcelle (Voir certificat d'affichage en annexe)

3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cinq contributions ont été déposées sur registre papier à la mairie de MONTANS (voir contributions originales en annexe)

Résumé contributions

- Me MAFFRE Christine

Contexte et constat

L'enquête publique a débuté alors que les travaux d'aménagement de la parcelle ZB 111 étaient déjà en cours voire achevés. Cette situation soulève la question de l'utilité et de l'impact réel de l'enquête, dans la mesure où le projet semble irréversible. L'auteur du document exprime un sentiment d'être mis devant le fait accompli.

Points soulevés et observations

1. Historique du projet
 - o Choix du terrain ZB 111 après des prospections foncières sur des parcelles voisines.
 - o Aménagements antérieurs réalisés sur les parcelles ZB 08 et ZB 09 dans le cadre d'un bail de location en 2023.
 - o Ces dernières n'ont pas été occupées par les gens du voyage durant la durée du bail.
2. Questions relatives au coût et à la gestion
 - o Quel a été le coût des travaux sur les parcelles ZB 08, ZB 09, et ZB 111 ?
 - o Quelle entreprise les a réalisés ?
 - o Pourquoi le bail initial n'a-t-il pas été reconduit ?
 - o Quel est le coût d'acquisition de la parcelle ZB 111 ?
 - o Quelles subventions ont été obtenues ?
 - o Des travaux complémentaires sont-ils prévus ? À quel coût ?
3. Choix du terrain et accessibilité
 - o Le choix de ZB 111 est-il pertinent pour une occupation pérenne ?
 - o La voie d'accès actuelle permet-elle le croisement des véhicules volumineux ?
 - o Des travaux sont-ils envisagés pour élargir la route ? Cela impliquera-t-il des expropriations ?
 - o Sécurité du carrefour proche (direction Brens) : aménagement prévu ?
 - o Qui prendra en charge l'entretien des voies ?
4. Garantie d'usage et gestion future
 - o L'association des Grands Passages a validé le projet, mais quelle garantie d'occupation effective ?
 - o Existe-t-il un engagement formel des gens du voyage ?

- Qui assurera la gestion de l'accueil ?

Conclusion : Le document met en lumière de nombreuses zones d'ombre sur la transparence, la gestion budgétaire et la planification du projet. Il questionne la légitimité de l'enquête publique si le projet est déjà lancé, tout en soulevant des inquiétudes sur l'adéquation du site, la logistique d'accès, les coûts engagés, et les garanties d'utilisation à long terme.

- Association AIR PASTEL

L'association Air Pastel exprime un avis défavorable concernant le projet d'aire de grand passage à Montans, notamment en raison du lancement tardif de l'enquête publique, alors que les travaux sont largement avancés.

1. Procédure de décision contestée

- Manque de transparence sur les étapes de décision, les changements de terrain, et les conflits d'intérêts potentiels.
- Absence de réponse aux demandes d'information envoyées à la présidente du syndicat mixte.
- Demande d'accès aux documents justifiant l'abandon du premier site (ZB 008 et ZB 009).

2. Inquiétudes environnementales

- Études réalisées après les travaux, faussant leur validité.
- Remaniement du sol rendant les sondages pédologiques peu fiables.
- Risque de présence d'une zone humide non étudiée en profondeur.
- Questions sur la gestion des eaux, déchets, et préservation de la biodiversité.

3. Coûts et financement

- Demande d'un bilan complet des coûts (anciens et actuels) et des financements mobilisés.
- Absence d'audit financier connu à ce jour.
- Doute sur la réutilisation du matériel acheté pour le premier site abandonné.

4. Sécurité et urbanisme

- Préoccupations concernant la dangerosité de la route d'accès au site.
- Questions sur les impacts de la construction sur le potentiel urbanisable de la commune.

Conclusion : Air Pastel s'oppose fermement au projet dans sa forme actuelle, dénonçant un manque de transparence, une planification défailante, et des risques écologiques mal évalués. L'association demande un éclaircissement global avant toute poursuite du projet.

- Mr et Me PARUSSO

Monsieur et Madame Parrusso expriment leur opposition à un projet d'accueil des gens du voyage à Montans.

Ils s'interrogent sur l'utilité d'une enquête publique alors que le projet semble déjà bien avancé. Le couple soulève plusieurs questions concernant le financement du lieu, sa gestion, l'entretien, ainsi

que les charges liées à l'eau, l'électricité et les déchets. Ils demandent qui en assumera les coûts : la commune, l'intercommunalité ou l'État.

Ils évoquent également un précédent projet similaire abandonné, pour lequel des fonds publics avaient déjà été engagés, et s'interrogent sur le processus de décision, les coûts engagés et l'absence de résultats.

Ils critiquent le manque de transparence et de concertation, et demandent que les citoyens soient informés via le bulletin communal *Dialogue*.

En conclusion, ils donnent un avis défavorable au projet, qu'ils jugent mal pensé dès le départ.

- Me GALIBERT Christine
- - Pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique (manque d'information) ?
- - Quel est le coût total de ce projet ?
- - Qu'est-ce qui est prévu pour sécuriser les accès routiers ?
- Nous sommes contre ce projet pour des questions d'insécurité et de tranquillité

- Me MEAUX Marie-Hélène et Mr ADELLE David

- Pourquoi une enquête publique après réalisation des travaux ?
- Quelle raison a motivé la réalisation des travaux avant l'enquête publique ? Est-ce une tentative de passage en force ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de chemin d'accès prévu en amont des aménagements ?
- Pourquoi y a-t-il eu un aménagement préalable et antérieur sur une première parcelle, aujourd'hui abandonné ?
- Combien a coûté ce premier aménagement perdu par l'Agglo ?
- Quel accès est prévu pour les secours ?
- Combien vont coûter les travaux d'aménagement de l'accès ? Pour finir nous ne sommes pas contre le principe d'accueillir une aire des gens du voyage, mais pas en bafouant les procédures administratives.

REPONSE PORTEUR DE PROJET

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montans

Mémoire en réponse aux observations du PV de synthèse de l'enquête publique

Par courrier électronique en date du 23 avril 2025 à 21h12, et conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur a fait part de ses observations concernant l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montans.

M. le commissaire enquêteur propose de répondre aux questions posées par les administrés. La majorité de leurs questions étant similaires, il est proposé de fournir une réponse globale afin d'éviter les redondances. Il est également précisé que seules les questions relatives à la procédure de révision allégée du P.L.U. de Montans ont été traitées. Les questions sortant de ce cadre, c'est à dire celles ayant trait :

- aux coûts des travaux (aire de grand passage et voie d'accès),
- à l'entreprise qui a réalisé ces travaux,
- au bail qui a été mis en place sur les parcelles ZB0008 et ZB0009,
- à la garantie d'occupation du terrain par les gens du voyage,
- au voisinage de l'aire d'accueil,
- au conflit d'intérêt,
- au respect de la réglementation environnementale pour l'installation de l'aire,
- à la gestion des déchets et des eaux usées,
- aux conditions financières d'accueil des gens du voyage,

ne sont donc pas traitées ici car elles renvoient aux prérogatives du Syndicat mixte des grands passages Tarn Nord compétent sur le sujet et le projet ; il est précisé que le Syndicat mixte regroupe les 3 intercommunalités suivantes : la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Communauté d'agglomération du grand Albigeois et la communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2028 adopté le 27 octobre 2022 par arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'une aire pérenne pour le secteur nord du Tarn. L'absence d'une aire d'accueil pérenne entraînait jusqu'alors des coûts élevés liés aux aménagements provisoires réalisés de façon tournante par les EPCI concernés, ainsi que des difficultés de gestion, sans pour autant répondre de manière satisfaisante aux besoins des publics concernés.

Les aires de grands passages peuvent être réalisées sur du foncier classé en zone Agricole ou Naturelle des documents d'urbanisme sans que leur aménagement n'entre dans le champ des travaux soumis à Permis d'aménager ou à Déclaration Préalable prévus au L444-1 du Code de l'Urbanisme. C'est la raison pour laquelle les travaux réalisés sur la parcelle ZB111 (pose d'une clôture, aménagement d'un accès stabilisé, création de merlons) ont pu être effectués en parallèle de la procédure d'adaptation du P.L.U., ceci afin de répondre à l'impérieuse nécessité d'intérêt général exigée par le Schéma départemental validé par le préfet.

Le choix du terrain est détaillé dans la notice de présentation de la révision allégée. Pour rappel, il a été guidé par les critères définis par le décret n°2019-171 relatif aux aires de grand passage : une parcelle d'un seul tenant d'au moins 5 hectares, une relative planéité, la proximité de grands axes routiers, l'éloignement des zones résidentielles, ainsi qu'une desserte existante. Ce choix répond de manière équilibrée aux exigences réglementaires, aux contraintes techniques et aux enjeux d'intégration territoriale.

L'étude environnementale a pour objectif d'identifier les solutions les plus adaptées pour l'aménagement du site ; elle propose d'ailleurs des aménagements qui ont été mis en œuvre (mise en place de haies...). Le site était à l'origine un terrain cultivé en agriculture traditionnelle, avec un retournement du sol et des parcelles laissées à nu, ce qui limitait sa valeur écologique. Les aménagements réalisés ont un impact comparable à celui de la culture du sol.

La voirie d'accès au terrain est une voie communale. La circulation actuelle sur cette voie est très limitée. L'augmentation du trafic n'augmentera que ponctuellement, lors des périodes de transit des familles, et uniquement dans un seul sens (arrivées ou départs). Son gabarit et sa nature n'ont donné lieu à aucune requête de la part des représentants des gens du voyage. Des échanges sont cependant en cours entre les personnes publiques compétentes afin d'étudier d'éventuels aménagements de sécurisation de carrefour ou de croisement.

Les parcelles en blanc figurant sur les cartes des pages 13 de la notice de présentation correspondent à des terrains non déclarés au Registre Parcellaire Graphique (RPG), et donc non éligibles aux aides de la PAC.

La notice de présentation mentionne uniquement les articles du règlement écrit qui ont été modifiés. L'intégralité des dispositions relatives à la zone A peut être consultée dans le document intitulé règlement écrit.

À la question relative à l'ensemble des étapes de la procédure de décision concernant l'installation de cette aire de grand passage, il est fait mention ci-après des étapes relatives à la révision allégée du PLU de Montans:

8 juillet 2024 - Conseil communautaire Gaillac-Graulhet : prescrit la révision allégée et les modalités de concertation du public. Modalités de concertation définies : Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Montans aux heures habituelles d'ouverture et mise en place d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la communauté d'agglomération www.gaillac-graulhet.fr

12 décembre 2024 - Conseil communautaire Gaillac-Graulhet - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1.

04 mars 2025 – Arrêté d’ouverture d’enquête publique

06 mars 2025 – Affichage de l’avis d’enquête publique au siège administratif de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet et de la Mairie de Montans ainsi que sur le site de l’aire d’accueil

24 mars au 23 avril 2025 - Enquête publique

Les étapes décisionnelles relevant du Syndicat mixte, ne sont pas détaillées car elles ne font pas partie de la procédure soumise à enquête.

L’enquête publique est une étape obligatoire dans le cadre d’une révision allégée du PLU. Elle permet au public de s’informer sur le projet et de formuler des observations auprès d’un tiers indépendant. Le commissaire enquêteur, dans son rapport, analyse l’incidence des résultats de l’enquête sur le projet.

Conformément aux dispositions légales en vigueur à la date d’aujourd’hui, la création de l’aire de grand passage implique la consommation d’espaces classés naturels, agricoles et forestiers (ENAF), au titre du Code de l’urbanisme. Toutefois, cette aire répond à un besoin identifié pour trois intercommunalités. Cette consommation correspond donc à un intérêt extra communautaire, sans impact direct sur la commune de Montans.

Question du commissaire enquêteur

1° À la suite de la lecture du document « Décision du Président n° 84 2023DP » les parcelles ZB009 et ZB0008 était prévu pour l’installation de l’aire de grands Passages des Gens du voyage. Pour quelle raison ce projet a-t-il été abandonné sachant que les travaux ont été effectués ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

Avant la création du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord, l’accueil des grands passages était assuré à tour de rôle par les trois EPCI du Nord du Tarn. En 2023, la responsabilité en revenait à la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, qui a loué et aménagé les parcelles ZB 0009 et ZB 0008 à cet effet. Le syndicat mixte a été créé avec pour objectif l’aménagement d’une aire définitive afin de pérenniser et mutualiser les investissements des collectivités plutôt que d’aménager chaque année un terrain différent. Dès sa création, le Syndicat mixte a lancé la recherche d’un foncier. Les négociations avec le propriétaire des parcelles ZB 0009 et ZB 0008 n’ayant pas été concluantes, le choix du syndicat mixte s’est porté sur un terrain voisin répondant aux exigences du décret, et permettant du fait de sa proximité avec le terrain d’accueil de 2023, de récupérer certains investissements réalisés notamment relatifs à l’amenée des réseaux.

2° Sachant que le projet d’aire des grands passages, en cours sur la parcelle ZB111, n’était pas entièrement finalisé (notamment en ce qui concerne la modification du PLU pour l’installation des caravanes, la création des sanitaires, ainsi que l’analyse environnementale confiée au cabinet SIRE, réalisée après les travaux), quelles sont les raisons qui ont conduit la communauté de communes Gaillac-Graulhet à engager les aménagements avant même le lancement, et a fortiori la clôture, de l’enquête publique ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

Les éléments de réponses ont été apportés dans la section relative aux demandes des administrés.

ci-dessous réponse du porteur de projet :

« Les aires de grands passages peuvent être réalisées sur du foncier classé en zone Agricole ou Naturelle des documents d'urbanisme sans que leur aménagement n'entre dans le champ des travaux soumis à Permis d'aménager ou à Déclaration Préalable prévus au L444-1 du Code de l'Urbanisme. C'est la raison pour laquelle les travaux réalisés sur la parcelle ZB111 (pose d'une clôture, aménagement d'un accès stabilisé, création de merlons) ont pu être effectués en parallèle de la procédure d'adaptation du P.L.U., ceci afin de répondre à l'impérieuse nécessité d'intérêt général exigée par le Schéma départemental validé par le préfet. »

Commentaire commissaire enquêteur :

La réponse apportée n'est pas satisfaisante, car l'objectif même de l'enquête publique est d'associer le public au projet, constituant ainsi un outil d'aide à la décision pour le porteur de projet. La réalisation de travaux en amont de cette procédure laisse penser que le porteur de projet n'entend pas réellement tenir compte des avis et contributions de ses concitoyens. De cela est un risque financier si le projet ne va pas jusqu'à son terme.

3° Quel est le coût de ces travaux et quelle entité en a assuré la prise en charge financière ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

Comme évoqué dans les réponses aux administrés, cette question ne relève pas de la procédure de révision allégée du PLU de Montans. Le financement de l'aménagement de l'aire de grand passage est assuré par le Syndicat Mixte. En ce qui concerne la procédure de révision allégée du PLU de Montans, elle est prise en charge par la Communauté d'Agglomération, compétente en la matière.

4° Validation association des grands passages

Question : Sur le document 1.1 note de présentation page 9 il est fait référence de la validation de l'association des grands passages pour la localisation de ce secteur.

Pouvez-vous me dire de quelle manière et sur quel type de support cette validation a-t-elle été réalisée ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

Le dialogue avec les représentants des Gens du voyage est conduit par la Préfecture du Tarn et s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental ; c'est dans ce contexte et à l'occasion de plusieurs visites sur site du préfet et des représentants de voyageurs que la validation a été faite.

Les dernières étapes ont été les suivantes :

- Décembre 2023 : Appel téléphonique avec le représentant de l'AGP pour présenter et valider le choix du terrain sur la parcelle ZB 0111.
- 21/01/2024 : Visite sur site avec un représentant de l'AGP en présence du syndicat mixte et de la préfecture.
- 27/08/2024 : Visite sur site puis réunion avec un représentant de l'AGP en présence du syndicat mixte et de la Préfecture.

- 09/04/2025 : Visite sur site avec un représentant de l'AGP en présence du syndicat mixte et de la Préfecture.

5° Accès voie communale route des Issarts et chemin de la vergnière



Route des Issarts



Chemin de la vergnière

Question : Comme vous pouvez voir sur les photos (prises sur la route des Issarts et chemin de la Vergnière le 23/04/2025) le croisement est difficile en voiture donc quasiment impossible pour les véhicules des gens du voyage.

Les véhicules des gens du voyage se composent généralement d'un fourgon ou utilitaire (type Renault Master, Mercedes Sprinter), attelé à une caravane, parfois à double essieux.

- Fourgon : longueur de 5,5 m à 7 m ; largeur de 2 m à 2,2 m (hors rétroviseurs)
- Caravane : longueur de 6 à 12 m ; largeur de 2,3 à 2,5 m

Ainsi, la longueur moyenne d'un convoi (véhicule + caravane) peut être estimée à 12 mètres.

200 emplacements sont prévus dans cette aire.

Dès lors, si seulement 100 véhicules se rendent sur le site, leur file représenterait 1,2 km de convoi, sans compter les véhicules annexes et le trafic quotidien.

Or, les voies communales actuelles sont manifestement inadaptées, tant en termes de largeur que de structure de chaussée, pour accueillir ce type de circulation. Cette situation pourrait même avoir un impact jusqu'à l'autoroute A68, en créant des ralentissements ou des blocages.

Dans ce contexte, quelles solutions concrètes la communauté de communes envisage-t-elle pour garantir une circulation fluide et sécurisée vers le site ?

Car, dans l'état actuel des choses, la route menant à l'aire est totalement impraticable pour ces convois de grande dimension.

Pensez-vous prendre conseil auprès du Conseil Départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) ?

Qui assumera la charge financière de ces travaux, ainsi que celle des éventuels travaux futurs si le besoin s'en fait ressentir?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

Concernant la largeur de la voirie, celle-ci a vocation à n'être utilisée que dans un sens ; les grands convois d'arrivée et de départ seront dans la même direction. Une aire de croisement a été aménagée sur la route des Issarts pour permettre si besoin le croisement de véhicules. La Préfecture, en charge de la coordination des grands passages, a répondu favorablement à la sollicitation du Syndicat Mixte pour encadrer et sécuriser les arrivées depuis l'autoroute.

Concernant l'état de la route, les représentants de l'Association des Grands Passages n'a pas émis de réserves concernant sa praticabilité. Il est à noter que des travaux sur tout le long de la voie depuis la départementale jusqu'à la fin de la route des Issarts seront entrepris par GRDF durant l'hiver 2025-2026. Le bilan de la saison des Grands passages 2025 ainsi que la réception de la route après travaux permettront de juger si des aménagements supplémentaires sont nécessaires.

Le SDIS a été sollicité de manière informelle en 2024 sur des éléments relatifs à la DECI ainsi qu'aux voies de circulation internes.

Commentaire commissaire enquêteur :

La proposition consistant à sécuriser uniquement les arrivées, sans mention des départs, au moyen des forces de l'ordre, ne constitue pas une solution pérenne. Car durant la période d'occupation de l'aire des grands passages, il est probable que la circulation sur les voies communales concernées augmente significativement du fait des déplacements des personnes qui seront logées (plusieurs centaines de personnes seront présentes) sur cette aire. Il convient de rappeler

- Que ces voies sont étroites et ne permettent pas le croisement simultané de deux véhicules,
- La distance entre la RD964 et l'entrée de l'aire des grands passages est de 1,6km.

Vous mentionnez un aménagement d'une aire de croisement. Celle-ci se trouve quasiment à l'entrée de l'aire des grands passages et elle sera trop éloignée si des croisements ont lieu à l'autre bout de cette voie

De plus il est impossible d'envisager que les forces de l'ordre soient réquisitionnées pour sécuriser les convois pour les années à venir

6° Route départementale D968

Avez-vous pris des contacts avec le Conseil Départemental et le SDIS 81 pour l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité et si oui quelles sont ces améliorations ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

La problématique de la potentielle dangerosité du carrefour de la RD 964 avec le chemin de la Vergnière a été identifiée. Une réflexion est conduite entre le conseil départemental, la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en vue de formuler une proposition d'aménagement de ce carrefour. Dans l'attente d'un potentiel aménagement, le carrefour sera sécurisé lors de l'arrivée et des départs des groupes de voyageurs par la présence ponctuelle des forces de l'ordre sous l'égide de la Préfecture.

Commentaire commissaire enquêteur :

La sécurisation ponctuelle du carrefour RD 964 / chemin de la Vergnière lors des arrivées et départs des groupes de voyageurs, assurée par les forces de l'ordre sous l'égide de la Préfecture, ne saurait constituer une solution pérenne. Cette mesure temporaire, bien que nécessaire à court terme, ne répond pas aux enjeux de sécurité routière durable sur cet axe. Il est donc impératif que la réflexion engagée entre le Conseil départemental, la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aboutisse rapidement à un aménagement structurel du carrefour, garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers de manière continue.

Je tiens à remercier Mr CROUZET maire de Montans, les employés de la mairie de Montans ainsi que Me HABER C. de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour leur accueil, disponibilités et écoute.

FIN PARTIE RAPPORT

Le 20 mai 2025

Le commissaire enquêteur

Patrick ROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Roux', is written over a horizontal line. The signature is stylized and slanted.

Désignation commissaire enquêteur

DECISION DU
15/01/2025

N° E25000003 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 15/01/2025

Vu enregistrée le 09/01/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Mathilde BRIAND est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick ROUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, à Madame Mathilde BRIAND et à Monsieur Patrick ROUX.

Fait à Toulouse, le 15/01/2025

Le président par intérim,

Philippe GRIMAUD



ARRÊTÉ



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 081-200066124-20250304-26_2025A-AR

ARRETE n°26_2025A

portant lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montans

Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans approuvé par le Conseil Communautaire le 29 mai 2017 et ses évolutions en vigueur,
Vu la délibération n°130_2024 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 08 juillet 2024 engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans,
Vu la délibération n°238_2024 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°25_2025A du 3 mars 2025 portant déport et délégation de signature de l'arrêté de lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montans,
Vu la décision n°E25000003/31 du 15 janvier 2025 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Mathilde BRIAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu le statut professionnel de Madame Mathilde BRIAND, chargée de mission en fonction publique territoriale, un conflit d'intérêt pourrait se présenter. Par conséquent, Monsieur Patrick ROUX commissaire enquêteur suppléant sera chargé de mener l'enquête,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU de Montans, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans pour une durée 31 jours consécutifs du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00.

Article 2 :

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montans a pour objectif de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Article 3 :

Madame Mathilde BRIAND a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

En raison du statut professionnel de Madame Mathilde BRIAND, chargée de mission en fonction publique territoriale il convient que ce soit M. Patrick ROUX qui assure l'enquête

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans et l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 :

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans a fait l'objet d'un avis de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme, conformément à la décision n°2025ACO11 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 16 janvier 2025.

Article 6 :

La Mairie de Montans est le siège de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans.

Les pièces du dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans seront tenues à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Montans (Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // En cours ou à venir), durant 31 jours consécutifs du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à l'accueil de la Mairie de Montans (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00),
- sur le registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Montans, à l'adresse suivante : Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS,
- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.ra1montans@gaillac-graulhet.fr

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la Mairie de Montans pendant les jours et heures habituels d'ouverture (poste informatique disponible à l'accueil du service urbanisme, Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la Mairie de Montans afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 17h00,
- mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 081-200066124-20250304-26_2025A-AR



Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en Mairie de Montans sera clos et signé par le commissaire enquêteur et les remarques transmises par voie électronique ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie de Montans pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // Clôturées)

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Montans et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // En cours ou à venir).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 11 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 12 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montans éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 081-200066124-20250304-26_2025A-AR



Article 13 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Montans.

Fait à Técou, le 04 MARS 2025

Le Vice-Président,
Jean-François BAULES



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 MARS 2025

Publication - Mise en ligne le 04 MARS 2025 et/ou Notification le



**Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable
De l'Environnement et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Affaire suivie par Sébastien DURAND

T : 05.63.48.68.37

Mail : direction.routes@tarn.fr

Réf. : ARES202501204

MONSIEUR PATRICK ROUX
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38 RUE DU 18 AOÛT 1944
81000 ALBI

Albi, le 31 MARS 2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courriel en date du 24 mars 2025, vous m'informez agir en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans.

Sollicité par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, le Département a confirmé que le projet de création d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage nécessite un aménagement du carrefour entre la route départementale n°968 et de la Route des Issarts, commune de Brens.

Il convient en effet de modifier la géométrie de la voie communale au droit de ce carrefour afin d'améliorer les distances de visibilité et les conditions de circulation des véhicules en remorquage, relativement longs et lents, utilisés par les gens du voyage. Cet aménagement répond à un enjeu de sécurité pour les usagers de la voie communale comme ceux de la route départementale n°968.

Au-delà de ce carrefour, le Département n'est pas compétent pour émettre un avis sur la capacité de la voie communale à recevoir le trafic généré par l'aire d'accueil des gens du voyage. Mais de toute évidence, sa largeur et sa structure de chaussée doivent être adaptées à ce nouveau trafic.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

Certificat d'affichage



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Paul BOULVRAIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé des affaires juridiques

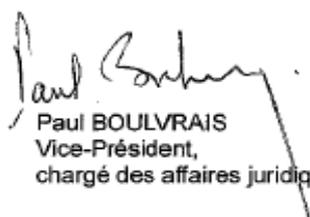
Atteste par la présente que :

L'arrêté n°26_2025A du 4 mars 2025 portant lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans

a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en un endroit visible du public le 4 mars 2025 pour toute la durée de l'enquête publique et une durée minimale de deux mois.

Fait à Técou, le 07 MAI 2025




Paul BOULVRAIS
Vice-Président,
chargé des affaires juridiques

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de MONTANS dans le cadre de la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.



Rédigé par le Commissaire Enquêteur et remis à la Communauté de communes Gaillac-Graulhet représentée par Mme HABER Camille.

Dossier TA n° : E25000003/31

Objet : Procès-verbal des observations dossier d'enquête publique n° E25000003/31 : Enquête publique relative à la demande présentée par la Communauté de communes Gaillac-Graulhet. L'enquête publique citée ci-dessus étant close le 23 /04/ 2025 à 12h00, je vous notifie les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci, ainsi que les miennes. Cette enquête s'est terminée sans incident notable. Tout au long de la procédure, je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

Contribution n°1 sur registre papier déposé le 04/04/25 (copie contribution jointe)

- Me MAFFRE Christine

Résumé de la contribution de Me MAFFRE

L'enquête publique intervient alors que les travaux d'aménagement de la parcelle ZB 111 sont déjà réalisés, remettant en question la valeur réelle de cette consultation.

Des interrogations sont soulevées concernant :

- Le choix du terrain : pourquoi avoir abandonné les parcelles ZB 08 et ZB 09, pourtant aménagées, au profit de ZB 111 ?
- Le coût des travaux et des acquisitions, les entreprises impliquées, et les subventions perçues.
- La pertinence de l'emplacement : accessibilité insuffisante, risques liés à la circulation, et besoin éventuel d'expropriations pour élargir la voie.
- L'absence de garantie d'occupation durable par les gens du voyage et le flou sur la gestion du site.
- Le voisinage sensible (usine de méthanisation, cabane de chasseurs) qui pourrait dissuader les futurs occupants.
- La valeur limitée des études environnementales, menées après travaux et laissant planer un doute sur la présence de zones humides.

Face à ces nombreux manques d'information, l'avis exprimé est défavorable, et appelle à une meilleure transparence et information de la population.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Me MAFFRE soulève plusieurs interrogations dans son observation. Vous trouverez en pièce jointe la contribution de Me MAFFRE, afin que la Communauté de communes Gaillac-Graulhet puisse répondre directement aux interrogations posées dans ce document (copie de l'observation annexée au procès-verbal).

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

Contribution n°2 sur registre sur registre papier du 09/04/25 (copie contribution jointe)

L'association Air Pastel exprime un avis défavorable concernant le projet d'aire de grand passage à Montans, notamment en raison du lancement tardif de l'enquête publique, alors que les travaux sont largement avancés.

1. Procédure de décision contestée

- Manque de transparence sur les étapes de décision, les changements de terrain, et les conflits d'intérêts potentiels.
- Absence de réponse aux demandes d'information envoyées à la présidente du syndicat mixte.
- Demande d'accès aux documents justifiant l'abandon du premier site (ZB 008 et ZB 009).

2. Inquiétudes environnementales

- Études réalisées après les travaux, faussant leur validité.
- Remaniement du sol rendant les sondages pédologiques peu fiables.
- Risque de présence d'une zone humide non étudiée en profondeur.
- Questions sur la gestion des eaux, déchets, et préservation de la biodiversité.

3. Coûts et financement

- Demande d'un bilan complet des coûts (anciens et actuels) et des financements mobilisés.
- Absence d'audit financier connu à ce jour.
- Doute sur la réutilisation du matériel acheté pour le premier site abandonné.

4. Sécurité et urbanisme

- Préoccupations concernant la dangerosité de la route d'accès au site.
- Questions sur les impacts de la construction sur le potentiel urbanisable de la commune.

Air Pastel s'oppose fermement au projet dans sa forme actuelle, dénonçant un manque de transparence, une planification défailante, et des risques écologiques mal évalués. L'association demande un éclaircissement global avant toute poursuite du projet.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

L'association AIR PASTEL soulève plusieurs interrogations dans son observation. Vous trouverez en pièce jointe la contribution de l'association AIR PASTEL, afin que la Communauté de communes Gaillac-Graulhet puisse répondre directement aux interrogations posées dans ce document (copie de l'observation annexée au procès-verbal).

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

Contribution n°3 sur registre papier du 16/04/2025 (copie contribution jointe)

Monsieur et Madame Parrusso expriment leur opposition à un projet d'accueil des gens du voyage à Montans. Ils s'interrogent sur l'utilité d'une enquête publique alors que le projet semble déjà bien avancé. Le couple soulève plusieurs questions concernant le financement du lieu, sa gestion, l'entretien, ainsi que les charges liées à l'eau, l'électricité et les déchets. Ils demandent qui en assumera les coûts : la commune, l'intercommunalité ou l'État.

Ils évoquent également un précédent projet similaire abandonné, pour lequel des fonds publics avaient déjà été engagés, et s'interrogent sur le processus de décision, les coûts engagés et l'absence de résultats. Ils critiquent le manque de transparence et de concertation, et demandent que les citoyens soient informés via le bulletin communal *Dialogue*. En conclusion, ils donnent un avis défavorable au projet, qu'ils jugent mal pensé dès le départ.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Monsieur et Madame Parrusso soulève plusieurs interrogations dans son observation. Vous trouverez en pièce jointe la contribution de Monsieur et Madame Parrusso, afin que la Communauté de communes Gaillac-Graulhet puisse répondre directement aux interrogations posées dans ce document (copie de l'observation annexée au procès-verbal).

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

Contribution n°4 sur registre papier du 23/04/2025 (copie contribution jointe)

Me GALIBERT Christine de Montans souhaite avoir des réponses aux questions suivantes

- Pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique (manque d'information) ?
- Quel est le coût total de ce projet ?
- Qu'est-ce qui est prévu pour sécuriser les accès routiers ?

Nous sommes contre ce projet pour des questions d'insécurité et de tranquillité

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Questions précises de Me GALIBERT qui est défavorable à ce projet.

Contribution n°5 sur registre papier du 23/04/2025 (copie contribution jointe)

Mr ADELLE David et Me MEAUX Marie-Hélène de Montans souhaite avoir des réponses aux questions suivantes :

- Pourquoi une enquête publique après réalisation des travaux ?
- Quelle raison a motivé la réalisation des travaux avant l'enquête publique ? Est-ce une tentative de passage en force ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de chemin d'accès prévu en amont des aménagements ?
- Pourquoi y a-t-il eu un aménagement préalable et antérieur sur une première parcelle, aujourd'hui abandonné ?
- Combien à couté ce premier aménagement perdu par l'Agglo ?
- Quel accès est prévu pour les secours ?
- Combien vont coûter les travaux d'aménagement de l'accès ?
- La zone des Issarts avait été fouillée pour des raisons archéologiques, la parcelle aménagée a-t-elle été exemptée de diagnostic archéologique préalable par le Service régional d'Archéologie ?
- Gabegie ou incompétence à l'Agglo ?

Pour finir nous ne sommes pas contre le principe d'accueillir une aire des gens du voyage, mais pas en bafouant les procédures administratives.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Questions également précises qui demande le même type de réponse. Les signataires réaffirment qu'ils ne s'opposent pas à l'accueil d'une aire destinée aux gens du voyage, mais estiment que ce type d'aménagement doit impérativement respecter les procédures administratives, les règles de transparence, et l'intérêt des riverains.

Question du commissaire enquêteur

1° À la suite de la lecture du document « Décision du Président n° 84_2023DP » les parcelles ZB009 et ZB0008 était prévu pour l'installation de l'aire de grands Passages des Gens du voyage. Pour quelle raison ce projet a-t-il été abandonné sachant que les travaux ont été effectués ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

2° Sachant que le projet d'aire des grands passages, en cours sur la parcelle ZB111, n'était pas entièrement finalisé (notamment en ce qui concerne la modification du PLU pour l'installation des caravanes, la création des sanitaires, ainsi que l'analyse environnementale confiée au cabinet SIRE, réalisée après les travaux), quelles sont les raisons qui ont conduit la communauté de communes Gaillac-Graulhet à engager les aménagements avant même le lancement, et a fortiori la clôture, de l'enquête publique ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

3° Quel est le coût de ces travaux et quelle entité en a assuré la prise en charge financière?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

4° Validation association des grands passages

Sur le document 1.1 note de présentation page 9 il est fait référence de la validation de l'association des grands passages pour la localisation de ce secteur.

Pouvez-vous me dire de quelle manière et sur quel type de support cette validation a-t-elle été réalisée ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

5° Accès voie communale route des Issarts et chemin de la vergnière



Route des Issarts



Chemin de la vergnière

Comme vous pouvez voir sur les photos (prises sur la route des Issarts et chemin de la Vergnière le 23/04/2025) le croisement est difficile en voiture donc quasiment impossible pour les véhicules des gens du voyage.

Les véhicules des gens du voyage se composent généralement d'un fourgon ou utilitaire (type Renault Master, Mercedes Sprinter), attelé à une caravane, parfois à double essieux.

- Fourgon : longueur de 5,5 m à 7 m ; largeur de 2 m à 2,2 m (hors rétroviseurs)
- Caravane : longueur de 6 à 12 m ; largeur de 2,3 à 2,5 m

Ainsi, la longueur moyenne d'un convoi (véhicule + caravane) peut être estimée à 12 mètres.

200 emplacements sont prévus dans cette aire.

Dès lors, si seulement 100 véhicules se rendent sur le site, leur file représenterait 1,2 km de convoi, sans compter les véhicules annexes et le trafic quotidien.

Or, les voies communales actuelles sont manifestement inadaptées, tant en termes de largeur que de structure de chaussée, pour accueillir ce type de circulation. Cette situation pourrait même avoir un impact jusqu'à l'autoroute A68, en créant des ralentissements ou des blocages.

Dans ce contexte, quelles solutions concrètes la communauté de communes envisage-t-elle pour garantir une circulation fluide et sécurisée vers le site ?

Car, dans l'état actuel des choses, la route menant à l'aire est totalement impraticable pour ces convois de grande dimension.

Pensez-vous prendre conseil auprès du Conseil Départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) ?

Qui assumera la charge financière de ces travaux, ainsi que celle des éventuels travaux futurs si le besoin s'en fait ressentir ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

6° Route départementale D968

Avez-vous pris des contacts avec le Conseil Départemental et le SDIS 81 pour l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité et si oui quelles sont ces améliorations ?

Réponse Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

Remis en date du 23/04/2025 par mail à l'attention de Me HABER C. représentant la Communauté de communes Gaillac-Graulhet :

CONTRIBUTION Me MAFFRE

ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête débute alors que les travaux d'aménagement de la parcelle ZB 111 sont faits.

Pourquoi ?

Dans ces conditions, quelle peut être l'incidence des résultats de l'enquête sur ce projet ?

Peut-il être remis en question à ce stade ?

Nous sommes devant le fait accompli.

Mes observations et questions à partir des documents du dossier :

Notes de présentation . **Document 1.1**

p 9/20 :

"Suite à des prospections foncières initiées par les différentes collectivités antérieurement, le syndicat mixte a porté son choix sur un terrain ZB 111 issu de la parcelle ZB 069 actuellement classée ZA"

Mes observations :

Un bail de location a été réalisé en 2023 sur les parcelles ZB 08 et ZB 09 attenantes à la parcelle ZB 111. Les travaux d'aménagements y ont été réalisés. Puis le syndicat mixte a décidé d'acheter la parcelle ZB 111.

Mes questions : 1- Quel a été le coût des travaux sur les parcelles ZB 08 et ZB 09 ?

2- Quelle entreprise a réalisé ces travaux ?

3- Pourquoi ce bail n'a-t-il pas été reconduit et le projet abandonné ?

Mes observations : Ce lieu (ZB 08 et ZB 09) n'a pas été occupé par les gens du voyage pendant la durée du bail de mai à décembre 2023.

Pour une occupation pérenne, il me semble plus approprié d'acquérir un terrain plutôt que de le louer.

Mes questions : Ce choix du terrain ZB 111 est-il judicieux ?

Quel est le coût du terrain et des travaux réalisés pour son aménagement ?

Quelle entreprise a réalisé ces travaux ?

Reste-t-il encore des travaux à réaliser ?

Quel en est le coût ?

Quelles subventions ont été obtenues ?

p 9/20 :

"parcelle est située à proximité d'un grand axe pour permettre une bonne desserte"

Mes questions : - La voie d'accès permet-elle le croisement des véhicules : caravanes, campings cars, engins agricoles, véhicules de secours ?

- Des travaux sont-ils prévus pour adapter cette voie d'accès.

- Quel en est le coût ?

- Qui va payer ces travaux ?

- Devra-t-on exproprier des agriculteurs pour élargir la route et donc empiéter sur les terrains environnants classés ZA ?

- Le carrefour situé un peu plus loin direction Brens me paraît dangereux.

Est-il prévu de l'aménager ?

- Qui va assurer l'entretien de ces voies qui subiront une fréquentation plus élevée que d'ordinaire ?

p 9/20 :

"validation de l'association des Grands Passages"

Quelle est la garantie que ce terrain sera effectivement occupé par les gens du voyage ?

Y a-t-il un engagement de leur part ?

Qui va gérer l'accueil et comment ?

p 12/20 :

"L'environnement immédiat.

Au Nord, un espace dédié à l'agriculture

A l'Ouest, une aire de repos

A l'Est et au Sud, un espace dédié à l'agriculture."

Mes observations :

Le projet d'extension de l'usine de méthanisation n'est pas mentionné.

On voit sur la photo une construction dite "cabane des chasseurs" située sur une des deux parcelles 08 ou 09. Elle n'est pas mentionnée non plus.

Est-ce que ces installations sont susceptibles de dissuader les gens de voyager d'occuper ces lieux. Ont-ils été avertis de ce voisinage ?

p 13/20 :

mes observations : Les parcelles 08 et 09 sont représentées en blanc sur la carte. Or cette couleur n'est pas précisée sur la légende.

Qu'est-ce que cela signifie ? Il n'y a pas de cultures de céréales, d'autres cultures ?

p 15/20 :

Au vu des aménagements déjà réalisés, je vois mal comment cette parcelle ZN 111 une fois zonée AGP peut redevenir une Zone Agricole. En effet, la voie bitumée, l'éclairage, les blocs sanitaires prévus sont une entrave à une quelconque exploitation du sol.

p 17/20 :

"l'article A-2 ci-après"

Or l'article A-9 suit immédiatement l'article A-1

Serait-ce un oubli ?

Notice environnementale . **Document 1.2**

p 3 :

"lors des observations de terrain, il a été constaté que les travaux avaient déjà été réalisés, l'installation de l'éclairage public, l'électrification du site, la mise en place de merlons et fossés, l'aplanissement du terrain, la construction d'une voie carrossable"

p 9 :

"le remaniement récent du terrain a rendu le sondage pédologique difficilement interprétable"

"possible qu'une Zone Humide soit présente au Nord Ouest du site.

Une analyse plus approfondie serait nécessaire."

Mes observations et questions :

L'étude environnementale n'a pas pu être faite correctement.

Quelle valeur a-t-elle ? Quel coût ?

Avis défavorable :

Ce projet me paraît trop hasardeux. Bien que les travaux soient faits sur la parcelle, son accès n'a pas été pensé et cela me paraît être un problème majeur qui conditionne le reste.

Beaucoup trop d'informations sont manquantes et je souhaite que la population soit enfin véritablement informée des tenants et des aboutissants de ce projet.

CONTRIBUTION AIR PASTEL

Préambule : Enquête publique a posteriori

Il est important de souligner que cette enquête publique intervient alors qu'une grande partie des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage est déjà réalisée. Cette situation soulève des questions quant à l'efficacité réelle de la consultation publique et à la prise en compte des avis qui seront exprimés. De plus, comme cela est mentionné à plusieurs reprises dans le dossier, l'antériorité des travaux par rapport à l'étude environnementale a forcément influencé, voire faussé, les résultats de cette dernière.

Nous partageons ici des interrogations sur les deux projets d'aires des gens du voyage à Montans, au regard de l'impact écologique des travaux déjà réalisés sur ces différents terrains :

- **ZB 008 et ZB 009**, correspondant au premier projet d'une aire de grand passage sur la commune de Montans.
- **RB 111**, correspondant à la nouvelle aire de grand passage.

I. Questions sur le processus de décision

1. Pourriez-vous détailler l'ensemble des étapes de la procédure de décision concernant l'installation de cette aire de grand passage, en précisant les dates des délibérations, les instances décisionnaires et les modalités de consultation du public à chaque étape ?
2. Quels sont les motifs précis ayant conduit à l'abandon du bail de la première aire de grand passage sur le terrain des frères Laclaux (**ZB 008 et ZB 009**) ? Veuillez fournir les documents justifiant cette décision, ainsi qu'une estimation des pertes engendrées par ce changement de cap.
3. Dans quelle mesure les liens entre les frères Laclaux et le président de l'agglomération ont-ils été pris en compte lors de la décision initiale d'installation sur leur terrain ? Comment l'agglomération a-t-elle géré le risque de conflit d'intérêts ?
4. Quelles mesures ont été prises pour assurer une information complète et accessible au public tout au long de ce projet, notamment concernant les changements de localisation et les implications financières ? Nous avons envoyé un e-mail demandant des informations complémentaires à Florence Belou, présidente du syndicat mixte gérant cette aire de grand passage. À ce jour, nous n'avons encore reçu aucune réponse.
5. Quels sont les critères ayant présidé au choix du nouveau terrain pour l'aire de grand passage ? Une étude comparative des différents sites potentiels a-t-elle été réalisée ? Si oui, peut-on y avoir accès ?
6. Comment l'agglomération justifie-t-elle le déroulement en deux étapes de cette installation ? N'y a-t-il pas eu un manque d'anticipation et de planification globale du projet ?

1/3

II. Questions environnementales

1. Comment l'agglomération garantit-elle que l'installation de cette aire de grand passage respecte les réglementations environnementales en vigueur, notamment en matière de protection des sols, de la faune et de la flore, ainsi que de gestion des eaux pluviales ?
2. Quelles sont les mesures d'atténuation et de compensation environnementale prévues pour minimiser les impacts négatifs de l'aire de grand passage sur son environnement ?
3. Quel est le plan de gestion des déchets et des eaux usées de l'aire de grand passage ? Comment l'agglomération s'assure-t-elle que ce plan est conforme aux normes environnementales ?
4. Comment l'agglomération a-t-elle évalué l'impact de l'aire de grand passage sur la biodiversité locale et les continuités écologiques vu qu'une grande partie des travaux sont déjà réalisés ?
5. Le remaniement récent du terrain a-t-il eu des conséquences sur la qualité et l'interprétation du sondage pédologique ? Si oui, quelles mesures correctives ont été prises pour assurer la fiabilité des données ?
6. Des investigations complémentaires ont-elles été menées pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide au nord-ouest du site et pour évaluer son importance écologique ? Si oui, quels sont les résultats de ces analyses ?

III. Questions sur les coûts

1. Pourriez-vous fournir un récapitulatif détaillé de l'ensemble des coûts engagés pour la première installation de l'aire de grand passage sur le terrain des frères Laclaux, incluant notamment les coûts d'aménagement, de viabilisation et toute autre dépense connexe ?
2. Pourriez-vous fournir un récapitulatif détaillé de l'ensemble des coûts engagés pour l'installation actuelle de l'aire de grand passage, incluant les mêmes catégories de dépenses que ci-dessus ?
3. Nous demandons l'accès à l'ensemble des devis, factures et autres documents comptables relatifs aux travaux réalisés pour les deux installations de l'aire de grand passage.
4. Quel est le coût total estimé du projet, incluant à la fois les dépenses déjà engagées et les dépenses à venir ? Veuillez fournir une ventilation détaillée de ce coût total.
5. Quelles sont les sources de financement de ce projet ? Quelle est la part financée par :
 1. commune
 2. agglomération
 3. région
 4. État
 5. Fonds privés

2/3

6. Comment l'agglomération justifie-t-elle les coûts engagés pour la première installation, qui a été abandonnée ? Ces coûts ont-ils été pris en compte dans le budget global du projet actuel ?
7. Un audit financier du projet a-t-il été réalisé ou est-il prévu ? Si oui, nous demandons l'accès au rapport d'audit.
8. Les équipements achetés pour la première aire des gens du voyage seront-ils réutilisés pour la seconde aire, afin de limiter les coûts ? Nous avons entendu dire qu'il y avait des problèmes pour récupérer ces équipements.

IV. Questions concernant la route d'accès

1. Pourquoi ce terrain a-t-il été choisi pour l'installation de l'aire de grand passage, compte tenu des problèmes de sécurité liés à la route d'accès ?
2. Qui financera les travaux nécessaires pour améliorer la sécurité de la route d'accès, et quel est le coût estimatif de ces travaux ?

V. Question relative à l'urbanisme

1. Cette construction aura-t-elle un impact sur la surface constructible de la commune de Montans ?

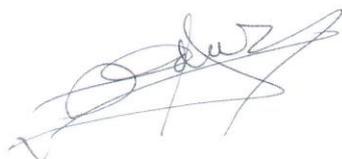
Conclusion : Avis défavorable

En raison de l'opacité persistante entourant les coûts, les prises de décision et les choix qui ont mené à la sélection de ce terrain, et tant que toute la lumière ne sera pas faite sur la gestion de la première aire des gens du voyage, nous nous opposons fermement à ce projet.

De plus, concernant le second projet d'installation, ce mode de fonctionnement empêche clairement la bonne réalisation des études environnementales, compromettant ainsi la prise en compte adéquate des enjeux écologiques. Ce problème est mentionné à plusieurs reprises dans le dossier :

- « *Le remaniement récent du terrain a rendu le sondage pédologique difficilement interprétable.* »
- « *Il est possible qu'une zone humide soit présente au nord-ouest du site. Une analyse plus approfondie serait nécessaire.* »

Association Air Pastel



3/3

MR et ME PARUSSO

M^{et} M^{me} PARUSSO
M. Christine et Jacques
81600 MONTANS

le 16 Avril 2025,

Madame, Monsieur,

Pourquoi une enquête publique maintenant, alors que le projet est déjà bien avancé?

Les questions que nous nous posons:

- Qui va payer pour l'entretien et l'accès du lieu?
- Pour les frais inhérents à l'occupation du lieu, l'eau, l'électricité, les brasures générées?
- Y aura-t-il une personne employée pour le maintien en état et la gestion du lieu?
- Tout cela restera-t-il à la charge de la commune de Montans? de l'intercommunalité? de la Région? ou de l'Etat?
- Qui a décidé le choix de ce lieu?
- Combien cela a-t-il coûté pour son achat?

Tout en sachant qu'il a été dépensé des deniers des contribuables par la communauté des communes pour les gens du voyage pour un premier lieu, sur un terrain appartenant à la famille Laclau.

- Pour ce 1^{er} lieu y avait-il eu un appel d'offre?
- Et combien cet aménagement a-t-il coûté aux contribuables?

A l'heure des économies et des efforts demandés par notre Président de la République et son gouvernement, nos dirigeants de Région devraient penser un peu plus à leurs administrés.

Tar pour nous tous, dès que l'on veut avoir accès aux services publics et à nos villes, nous payons le stationnement, le parking, les autoroutes, etc. ...

Comment compte-t-on faire rémunérer les gens du voyage?

- à l'emplacement par véhicules?
- au nombre de personnes pour les ordures, l'eau, ...

l'électricité consommée?

Les résidents d'une commune payent le foncier les ordures ménagères avec l'obligation du tri sélectif, l'électricité, l'eau, et l'entretien par leur impôt.

Tout cela va encore affecter notre budget communal?

- Y aura-t-il une participation au prorata du nombre d'habitants des communes avoisinantes et de l'Agglo pour le coût de fonctionnement de ce lieu?

En souhaitant avoir des réponses à nos questions sur les deux projets et leurs coûts, le 1^{er} projet ayant avorté et pour quel motif a-t-il été abandonné.

Tar n'ayant apparemment pas servi aux gens du voyage excepté et qui en a bien profité semble-t-il une famille montanaise.

Et afin que nos concitoyens soient informés nous vous demandons que cela paraisse sur notre bulletin communal le "Dialogue" et nous vous en remercions par avance.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à nos salutations distinguées.

M. FARUSO

TARUS

Notre avis défavorable, ce projet dès le départ a été mal pensé et structuré pour son accès pour les gens de voyage ou leurs nombres et leurs engins de locomotion.

n° GALIBERT Christine 81600 MONTANS

- Pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique (Marque d'information)?
- Quel est le coût total de ce projet?
- Qu'est ce qui est prévu pour sécuriser les accès?^{notions}
- Nous sommes contre ce projet pour les questions d'intrus-
tion de tranquillité.

M^e GALIBERT C.

~~particulier~~

CONTRIBUTION de Mr ADELLE et de Me MEAUX

David ADELLE et Marie-Hélène MEAUX
8 Avenue Elie Rossignol 81600 MONTANS

- Pourquoi une enquête publique après réalisation des travaux?
- Quelle raison a motivé la réalisation de travaux avant l'enquête publique? Est-ce une tentative de passage en force?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de chemin d'accès prévu en amont des aménagements?
- Pourquoi y-a-t-il eu un aménagement préalable et qu'il résulte sur une première parcelle, aujourd'hui abandonnée. Combien à côté ce premier aménagement perdu par l'Agglo?
- Quel accès est prévu par les secours?
- Combien vont coûter les travaux d'aménagement de l'accès?
- La zone de Tisseris avant été fouillée par des sondages et archéologiques, la parcelle aménagée a-t-elle été exemptée de diagnostic archéologique préalable par le Service Régional d'Archéologie?

Garantie de compétence à l'Agglo?

Par finir nous ne sommes pas contre le principe d'accueillir une route de gens du voyage, mais pas en bafouant les procédures administratives.

Mr Adelle